Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Carences - arrêt de travail

---
Par Sergio00

Bjr, je boss avec la convention collective Hôtels, cafés, restaurants (IDCC 1979).
On fait plus ou moins 40h en 3j.
Quand je tombe malade je perds de l'argent 1/4 du salaire.
Car 3 j de carence et donc pas rémunérer.
Y'a un moyen que la sécu ou la mutuelle ou employeur m'aide.
Car je souffre de ce manque d'argent et je pense que je ne peux plus tomber malade. C'est une situation inconfortable.

---
Par Prana67

Bonjour,

Un lien vers votre convention collective. Il faut 3 ans d'ancienneté pour bénéficier d'un maintien de salaire à 90%.

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000005826295/?idConteneur=KALICONT000005635534